

## COMMUNE DE SAINT-VIANCE

## Délibération n°2025-064 Annexe

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## ADMINISTRATION GENERALE

## **Autorisation signature de la Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CABB**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.				
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL, Marine LAPEYRE pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joel VANNIEUWENHOVE.				
Absent	Alain PASSEMIER.				
Membres	19	Présents	14	Représentés	4

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 novembre 2025.

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la CABB peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, la CABB a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**, décide :

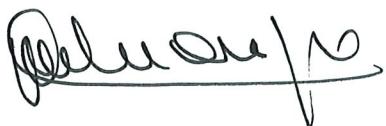
- d'approuver le projet de convention avec la CABB pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,**  
**Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,**  
**Bernard CHARBONNEL**

